

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

LES ÉLECTIONS MÉDICALES AU NORD-OUEST

Dans l'automne de 1895, à la suite du retentissant article publié par M. Tarte, nous avons prétendu, dans cette revue, que la profession médicale n'était pas administrée d'une manière satisfaisante pour la grande majorité de ses membres.

Dans le même article, nous avons proposé un nouveau mode d'élection qui est défini dans la motion Rottot-Fafard.

Or, on se rappelle quel sort eurent nos suggestions à l'assemblée de juillet 1896, et quel succès obtint la motion susdite; tous les gouverneurs, moins un (un membre anglais de la profession), votèrent contre avec un ensemble imposant et cela malgré l'approbation écrite du projet suggéré et de la motion Rottot-Fafard par près de trois cents membres du Collège des Médecins.

N'avons-nous pas le droit d'être étonnés de l'ensemble avec lequel nos gouverneurs ferment les deux oreilles à la pétition d'un nombre si considérable de leurs administrés. Ne nous est-il pas permis de révoquer en doute le droit moral de nos gouverneurs au titre de représentants de la Profession.

On nous objecte que chacun est libre de solliciter des procurations de vote et de s'en servir à sa discrétion. Oui, d'après la loi actuelle, chacun est libre, mais nous connaissons un grand nombre de médecins qui croiraient indigne de leur état d'arriver par ce moyen au pouvoir et aux honneurs. C'est là pourquoi nous serions heureux de voir amender notre loi électorale. C'est ce qui nous porte à dire que c'est la profession médicale qui est la plus mal organisée; le Barreau et la Chambre des Notaires pourraient nous rendre plus d'un point à ce sujet.

Ce n'est pas dans les autres provinces du Dominion qu'on pourrait impunément en agir ainsi avec ses confrères et ses administrés. L'esprit de la Profession est plus large et l'intérêt de corps est mieux compris.

Nous avons vécu pendant deux ans au Nord-Ouest; dans cette province, entre autres, la loi veut que tout se fasse à ciel ouvert et l'électeur a conscience de ses droits et de l'importance de son vote.

Voici comment se font les élections du Conseil Médical du Nord-Ouest, qui se compose de cinq membres, nommés par la profession.

(Traduction),

Prince Albert, Sask., mars 1897.

A. E. P. BENOIT, ECR., M. D., SAINT-ALBERT, (ALBERTA)

CHER MONSIEUR,

Suivant les instructions reçues du Conseil Médical des Territoires du Nord-Ouest, j'ai l'honneur de vous annoncer que la prochaine élection des membres